

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 25 Septembre 2018

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Vice-président.

Monsieur Gilles LACOMBE, Vice-président, procède à l'appel des membres :

Étaient présents (es) : Gilles LACOMBE, André PUYO, Bernadette CELY, Antoine MIRANDA, Catherine PAQUELET, Annie DAMETTO, Richard LARGETEAU

Absentes représentées : Patricia PARADIS donne pouvoir à Gilles LACOMBE, Martine BALANSA donne pouvoir à Antoine MIRANDA, Emilie BEYNTEN donne pouvoir à André PUYO

Absents excusés : Michel ROUGÉ, Nadine HERRERO, Maria VALERIO

Secrétaire de séance : André PUYO

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 15h30.

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 03.07.2018

1.1– Projet de compte-rendu du conseil d'administration du 03.07.2018 soumis à l'approbation (Annexe 1.1)

Monsieur Gilles LACOMBE propose aux membres de l'assemblée d'approuver le compte rendu de la séance du 3 Juillet 2018, sous réserve des éventuelles modifications à apporter.

Le compte-rendu du conseil d'administration du CCAS du 3 Juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

2 / DECISION DU PRESIDENT

2.1 – Fourniture de repas en liaison froide pour la restauration de la Maison de la Petite Enfance (Annexe 2.1)

Conformément aux articles 20 à 23 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 et à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux Marchés Publics et à son règlement intérieur de la commande publique, la commune a lancé une procédure adaptée à l'objet de la consultation.

Mr le Président du CCAS a décidé de retenir la proposition de l'entreprise API restauration Cuisine Midi Pyrénées située 53 chemin de Ratalens 31240 Saint Jean. Ce marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 01/07/2018, le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée maximale du contrat toutes périodes confondues est de 4 ans.

Les sommes nécessaires au règlement de ce marché sont inscrites au budget 2018.

2.2- Acquisition et installation d'une structure de jeux extérieure pour les enfants de 1 à 4 ans à la Maison de la Petite enfance (Annexe 2.2)

Mr LACOMBE informe l'assemblée qu'il a été décidé de la nécessité de conclure et de signer un marché pour l'acquisition d'une structure de jeux extérieure à la maison de la Petite Enfance.

Conformément aux articles 20 à 23 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 et à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux Marchés Publics et à son règlement intérieur de la commande publique, la commune a lancé une procédure adaptée à l'objet de la consultation

Mr le Président du CCAS a décidé de retenir la proposition de l'entreprise « 3 Ours » située Parc Océalim 4 rue Jean Mermoz 82 270 COUZEIX. Le prix forfaitaire et ferme de la structure de jeux est de 16 666.67€ HT soit 20 000€ TTC. Les sommes nécessaires au règlement de ce marché sont inscrites au budget 2018.

3 / ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

3.1- Dossiers des familles en difficulté

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers	Revenus	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/UC €	Nature demande	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée €	Destinataire	Décision CA €
TEIL Isabelle	M	34	CAE	2 + 1	1 653,31 € (Salaire, Pôle emploi, Paje, AL)	1 112,16 €	670,16 €	870,16 €	Loyer	1 512 €	300 €	CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille M, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER. Votée à l'unanimité.													
TEIL Isabelle	B	25	CSE	2	1 436,57 € (Salaire)	1 025,24 €	645 €	957,71 €	Loyer	2 139 €	300 €	ADOMOS GESTION IMMOBILIERE	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille B, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte d'ADOMOS GESTION IMMOBILIERE. Votée à l'unanimité.													
PRINCE Isabelle	G	67	I	1	1 068,14 € (ASPA, AL)	544,98 €	352,69 €	833,20 €	Énergie	430 €	300 €	ENI	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille G, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte d'ENI. Votée à l'unanimité.													
LAFORGE Hélène	C	37	IAE	1 + 2	1 390 € (Rsa, Pf, Asf, Aeeh, Al)	1270,62 €	400,14 €	458,39 €	Énergie	348,31 €	300 €	SEVIGNE INTERNATIONAL	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille C, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de SEVIGNE INTERNATIONAL. Votée à l'unanimité.													

TEIL Isabelle	A	24	CAE	2 +	902,40 € (ARE)	1 896,64 €	619,12 €	474,95 €	Loyer	803,24 €	300 €	PURE GESTION LOCATIVE	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille A, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de PURE GESTION LOCATIVE. Votée à l'unanimité.													
LAFORGE Hélène	H	64	I	1	999,09 € (Retraite + AL)	455,32 €	252 €	833,14 €	Loyer	221,78 €	221,78 €	PATRIMOINE	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 221,78 € pour la dette de la Famille H, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de PATRIMOINE. Votée à l'unanimité.													
Marie Hélène SEBIE	L	34	I	1	753.82€ (RSA+AL)	626€	500€	484.82€	Loyer	1133.06€	300€	Agence Guy Hoquet	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille L, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de Agence Guy Hoquet. Votée à l'unanimité.													
Josiane BRUNELIERE	AI	59	I	1	1 240,26 € (AI, AAH, Invalidité)	392,90 €	329,90 €	998,31 €	Amendes	786 €	300 €	DRFIP	Rejet
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● de rejeter la demande d'aide de 300 € pour la dette de la Famille AI, Votée à l'unanimité.													

4 / FINANCES

4.1 - Décision Modificative n°1 du Budget 2018 du Centre Communal d'Action sociale (Annexe 4.1) :

Il convient de procéder à l'actualisation des crédits inscrits au Budget Primitif 2018 qui seront équilibrées par les recettes propres à la gestion 2018.
 La Décision Modificative n°1 est détaillée dans le tableau annexé.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	13 900,00 €	13 900,00 €
INVESTISSEMENT	100,00 €	100,00 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 1	14 000,00 €	14 000,00 €

L'équilibre du budget du CCAS se présente désormais ainsi :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2018	1 574 850,37 €	1 574 850,37 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	13 900,00 €	13 900,00 €
FONCTIONNEMENT	1 588 750,37 €	1 588 750,37 €
BUDGET PRIMITIF 2018	37 586,26 €	37 586,26 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	100,00 €	100,00 €
INVESTISSEMENT	37 686,26 €	37 686,26 €
TOTAL GENERAL	1 626 436,63 €	1 626 436,63 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2018 telle que présentée en annexe.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuve la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2018 telle que présentée en annexe

Votée à l'unanimité

5 / ADMINISTRATION GENERALE

5.1 – Ateliers « gymnastique douce » et « mémoire » pour les aînés Launaguétois : renouvellement de la convention de partenariat pour un an (annexe 5.1).

Par délibération du 12 septembre 2012, le Conseil d'administration du CCAS a adopté la convention de partenariat établie entre le CCAS de Launaguet et Monsieur Sébastien GARCIA, animateur des ateliers « gymnastique douce » et « mémoire » proposés aux aînés Launaguétois.

Cette convention définit les modalités d'engagements réciproques des parties dans le cadre du fonctionnement des activités d'animations de nature sociale mises en œuvre par le CCAS de Launaguet en direction des personnes âgées en perte d'autonomie et à mobilité réduite.

Les tarifs pour la période de septembre 2018 à juin 2019, se présentent comme suit :

Une participation par personne et par heure d'atelier est versée directement à Mr Sébastien GARCIA par chaque participant :

- 1,00 € pour les Launaguétois,
- 1,50 € pour les extérieurs à la commune.
-

Le montant de cette participation vient en déduction de la somme à régler par le CCAS à Mr Sébastien GARCIA.

Chaque atelier a un coût forfaitaire par groupe :

- atelier mémoire 37 € / Heure,
- atelier gymnastique adaptée 38 € / Heure.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de renouveler cette convention de partenariat, telle que présentée en annexe 6.1, et d'autoriser Monsieur Gilles LACOMBE, Vice-président du CCAS, à la signer.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Renouvelle cette convention de partenariat telle que présentée en annexe 6.1.
- Autorise M Gilles LACOMBE, Vice-président du CCAS à signer cette convention

Votée à l'unanimité.

6 / QUESTIONS DIVERSES

6.1-Convention de partenariat avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie (ANPAA) de la Haute Garonne (Annexe 6.1)

L'ANPAA, propose une démarche globale permettant de coordonner la prévention avec le soin et l'intervention sociale. Cette démarche concerne l'ensemble des conduites à risque du champ de l'alcoolologie et de l'addictologie, c'est-à-dire les différents comportements de consommation de substances psychoactives et les autres pratiques addictives.

C'est dans ce contexte que des actions de prévention sont proposées pour accompagner les structures accueillant des publics en situation de précarité susceptibles d'avoir ou ayant des conduites addictives afin de :

- faciliter l'orientation vers des structures spécialisées
- mener des actions de sensibilisation auprès de leur public
- accompagner les publics de la prise en charge de leur addiction.

Dans ce cadre, 3 séances de sensibilisation auprès de professionnels de l'action sociale (agents des CCAS) sont proposés, l'objectif général étant d'améliorer l'accompagnement et faciliter l'orientation des personnes ayant une conduite addictive.

Le coût de cette intervention est pris en charge dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens (COM) par l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la convention de partenariat telle que présentée en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuve la convention de partenariat telle que présentée en annexe
- Autorise Monsieur le Président à la signer

Votée à l'unanimité.

6.2- Demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse

Monsieur le président informe les membres du Conseil d'Administration qu'en application des dispositions conjuguées de l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963, portant loi des finances pour 1963, du décret n°64-1022 du 29 septembre 1964 et du décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, la responsabilité personnelle et pécuniaire de Madame Nathalie HOURSANE, régisseur de recettes de la Maison Petite Enfance, est engagée suite à la perte de chèques CESU en janvier 2018.

Le montant du préjudice s'élève à 350 € (trois cent cinquante euros).

Madame HOURSANE sollicite de la bienveillance du Conseil d'Administration une décharge de responsabilité ainsi qu'une remise gracieuse de la valeur des chèques perdus.

À ce titre, Monsieur le président propose aux membres du Conseil d'Administration d'agréer la décharge de responsabilité et de la remise gracieuse de Madame HOURSANE, régisseur de recettes de la Maison Petite Enfance.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Accepte la décharge responsabilité
- Accorde la remise gracieuse des chèques perdus

Votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

Launaguet, le 26 Septembre 2018

Gilles LACOMBE
Vice-président du
Conseil d'Administration du CCAS